Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 304

Artikel: Des droits populaires imaginés il y a plus de cent ans. Partie I
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1028490

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Des droits populaires imaginés il y a plus de cent ans

Au soir du 8 décembre les conseillers fédéraux Hürlimann et Chevallaz déclaraient vouloir respecter le verdict populaire : refus d'une nouvelle assurance-maladie, refus d'impôts supplémentaires.
Pourtant quelques rares commentateurs ont tenté de montrer que ce refus, du moins en matière d'assurance-maladie, n'est pas aussi clair qu'il paraît à première vue.
En réalité c'est une minorité de citoyens qui a réussi à maintenir le statu quo. Et cela grâce aux subtilités de la loi sur les initiatives populaires.
Ci-dessous la première partie d'une analyse qui s'impose (la suite dans DP 305).

Voici le raisonnement. La loi prévoit qu'en présence de deux textes — initiative et contre-projet — le citoyen peut dire deux fois NON ou apporter son soutien à l'un des deux seulement. Le partisan du « statu quo » peut donc rejeter les deux projets, alors que le citoyen qui désire un changement, lui, doit porter son choix sur l'un des deux. Nous avons signalé à plusieurs reprises cette anomalie qui conduit à une inégalité de fait entre les citoyens, au profit des conservateurs.

Un cas typique : l'assurance-maladie

Dans le cas de l'assurance-maladie, le résultat de la votation est contraire à ce que voulait la majorité des votants. La majorité, partisan d'une réforme — que ce soit par l'un ou l'autre des projets — a été battue par la minorité qui tient à la solution actuelle.
Pour démontrer ce paradoxe il faut faire deux suppositions préalables :
1. Les partisans de l'initiative, au cas où ils auraient eu à se prononcer sur le contre-projet seulement, l'auraient appuyé. Plutôt ça que rien.
2. Les partisans du contre-projet auraient été fidèles à leur choix, même en l'absence de l'initiative.
Déterminer les partisans du changement, dans ces conditions, est chose simple : il suffit d'additionner les OUI à l'initiative et au contre-projet. Un petit calcul est nécessaire pour trouver le nombre des NON-NON.

Un rapide calcul

En soustrayant des OUI à l'initiative les abstentions à l'égard du contre-projet, on obtient le nombre de ceux qui ont voté OUI à l'initiative et NON au contre-projet (puisqu'un partisan de l'initiative ne peut que refuser ou voter blanc pour le contre-projet). Il faut distinguer maintenant les NON au contre-projet partisan de l'initiative et ceux qui ont tout refusé. En soustrayant le dernier nombre obtenu du total des NON au contre-projet on obtient finalement le total des NON-NON. Ces calculs effectués, les résultats sont les suivants :
— pour une nouvelle assurance maladie : 59 % et 17 3/2 cantons, soit : initiative : 27 % et 6 cantons et contre-projet : 32 % et 11 3/2 cantons ;
— pour le statu quo : 41 % et 2 3/2 cantons sur 100 % et 19 6/2 cantons.
Depuis 1891 le peuple s'est vu proposer à huit reprises seulement l'alternative initiative - contre-projet. En 1955 déjà, l'initiative syndicale pour la protection des locataires et des consommateurs et son contre-projet ont échoué ensemble, la première à cause d'une majorité négative des cantons.

Les cantons mieux lotis

Il est intéressant de noter que le Conseil fédéral, dans son projet de loi sur les initiatives, avait prévu la procédure du vote éventuel. Le Parlement l'avait alors rejetée, la trouvant trop compliquée. Or dans quelques cantons existent des procédures qui, à des degrés divers, sont préférables à celle qui prévaut sur le plan fédéral. A Saint-Gall une première votation a lieu pour départager les projets (dernièrement une votation sur deux initiatives fiscales et un contre-projet) ; celui qui obtient le plus de voix est à nouveau soumis au peuple. A Schaffhouse c'est le contre-projet qui est d'abord mis aux voix ; s'il n'est pas accepté c'est au tour de l'initiative de passer en votation. A Zurich les citoyens ont la possibilité, depuis 1969, et en cas de projets multiples sur le même sujet, de soutenir un, plusieurs ou tous les projets; si plusieurs d'entre eux obtiennent plus de OUI que de NON, c'est celui qui a réuni le plus fort soutien qui est retenu.

La leçon du 8 décembre

Après le 8 décembre trois parlementaires sont intervenus pour qu'on remédie à l'inégalité des citoyens dans l'exercice de leur droit de vote. C'est un premier pas, plus sérieux que les tentatives en cours pour augmenter le nombre des signatures exigibles pour une initiative. Avant d'essayer de limiter aux organisations importantes l'exercice des droits populaires, il serait préférable d'examiner les moyens de rendre ces derniers plus efficaces et moins ambigus.

La porte ouverte aux tactiques douteuses

Autre insuffisance. La loi prévoit que si plusieurs initiatives sont déposées sur le même sujet, chaque demande est traitée dans l'ordre de dépôt ; la deuxième initiative n'est examinée qu'après décision sur la première. Cette manière de faire supprime également les alternatives et permet de développer des tactiques très élaborées mais qui n'ajoutent rien à la limpidité du débat politique. Certains groupes ou partis se lancent dans un véritable marathon à l'initiative ; il s'agit pour eux d'être les premiers dans un but de propa-

gande sans souci pour l'efficacité de leur demande. D'autres au contraire préfèrent arriver en dernière position et peser ainsi de tout leur poids sur les discussions en cours. Ainsi à propos de la sécurité sociale : les communistes se sont hâtés ; le gouvernement et le Parlement n'ont pas manqué l'occasion de leur opposer un contre-projet ; et le peuple n'a pas pu choisir entre les trois initiatives et le contre-projet.

Les avantages de l'initiative législative

Une amélioration possible : l'introduction de l'initiative législative ; elle a échoué à plusieurs reprises, mais actuellement il semble qu'un consensus existe quant à son opportunité. Et en effet, la plupart des initiatives actuelles sont en réalité d'un niveau législatif. En faire des objets constitutionnels alourdit considérablement la procédure. Comme le gouvernement et le Parlement se croient obligés de riposter à ce même niveau, on aboutit à ancrer dans la Constitution des aspects réglementaires et à empêcher ainsi des adaptations nécessaires.
Il en résulte aussi beaucoup de difficultés pour intégrer la volonté du souverain : à mélanger principes et dispositions d'application, on ne sait plus si les citoyens ont refusé (ou accepté) un choix fondamental et/ou la manière de le réaliser ; voir l'assurance maladie : est-ce le caractère obligatoire qui n'a pas trouvé grâce devant le peuple, ou est-ce la crainte de cotisations individuelles trop élevées qui a primé ?

Des vestiges

Ces insuffisances, ces ambiguités dans la pratique de la démocratie directe s'expliquent en partie par leurs origines. Ces procédures de participation populaire ont été imaginées il y a un siècle et plus. Elles caractérisent une démocratie plébiscitaire où le citoyen dispose d'un choix limité au OUI/NON dans la phase ultime du processus de décision. Alors, cent ans après, ces procédures sont-elles toujours adéquates dans une société où les moyens de communication ont modifié les rapports des hommes entre eux et avec la réalité ?

GENÈVE

La bataille des travailleurs de la SIP

Huit cent cinquante ouvriers et employés : la première assemblée générale des travailleurs de la SIP (Société des instruments de physique) depuis la création de la maison refuse les trente-deux licenciements et la suppression de l'indexation des salaires décidés par la direction.
La « Voix ouvrière » consacre un long article à l'événement qui ne trouve pas le moindre écho dans la presse dite d'information.

Surprise pour les patrons

Le refus des travailleurs était inattendu. La direction avait veillé à bien choisir les licenciés : surtout des frontaliers, des étrangers (parfois avec un permis C), et malheureusement quelques Suisses dont l'un a trente ans de maison.
On s'attendait donc en haut lieu de la part des deux commissions « ouvriers » et « employés » à des contre-propositions acceptables : un mois de salaire supplémentaire pour les licenciés, l'espoir d'une indexation partielle (2 % ?) en avril.

Des exigences sans compromis

Rien de tout cela : l'assemblée exige le maintien du plein emploi et la compensation intégrale du coût de la vie. Le jour suivant, le comité genevois des métaux (FTMH) apporte son soutien à la démarche des travailleurs de la SIP et la convocation d'une deuxième assemblée générale est décidée (elle se tiendra d'ici trois semaines).
L'affaire n'est pas gagnée d'avance.
Le refus quasi unanime des propositions patronales acquis dans l'atmosphère enthousiaste d'une assemblée doit déboucher, pour être efficace, sur une prise de conscience, une activité militante, auxquelles les années de prospérité ne nous ont pas préparés.
Ajoutons à cela la situation difficile de la SIP. Celle qui fut la plus prestigieuse des entreprises genevoises du secteur des machines subit depuis des années les conséquences d'une gestion qui doit plus à l'appartenance familiale qu'à la valeur personnelle. Comme d'autres, elle est tombée sous la coupe de la Suisse alémanique, et le 25 % d'actions acquis par Hoffmann-La Roche devrait permettre de diriger la maison, le reste, 75 %, étant très disséminé. Il semble cependant que le développement de l'appareillage médical n'ait pas répondu aux espoirs fondés sur lui et que les chimistes bâlois aient été amenés à se désintéresser des différentes participations qu'ils avaient acquises dans ce secteur.

L'incohérence

Cela expliquerait en partie l'impression d'incohérence qui se dégage de l'actuelle gestion de la SIP : on engage en octobre dernier pour licencier deux mois plus tard, et aujourd'hui on démantèle les laboratoires de métrologie et d'électronique dont les recherches conditionnent l'avenir d'une entreprise qui se veut de pointe.
La SIP : une affaire à suivre à tous les niveaux.